



CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 6 AVRIL 2018
20 H 30

PROCÈS VERBAL

Le vendredi 6 avril 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

Présents :

M. Louis MÉNAGER, Maire,
Mme Patricia TEMPLON, M. Marcel MESSÉ, Adjointes,
M. Gérard DURAND, Mme Isabelle BLOT, Conseillers Délégués
M. Gwenaël GRANDAIS, M. Franck ORRIÈRE, Mme Fabienne HALET, Mme Sylvie VEILLARD, Mlle Stéphanie BOUTROS,
Mme Sylvie BODIN, M. Jean-Michel MAZURE.

Absents excusés :

Mme Marie GUÉGUIN, M. Jean-Pierre DAUPHIN, M. Arnaud COLAS.

Pouvoir : M. Jean-Pierre DAUPHIN donne pouvoir à M. Marcel MESSÉ.

Mme Patricia TEMPLON est arrivée à la question 1-4

□□□□□

0.1 Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mlle Stéphanie BOUTROS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

0.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 février 2018.

Après lecture du procès-verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□□□□□

QUESTION N° 1 – FINANCES

1-1 Amortissement pompe 2 -Poste relèvement – budget assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal le service assainissement de la commune concernant le remplacement de la pompe 2 sur le poste de relèvement à Gérard pour un montant de 2 129,00 € HT au compte 2158 opération 86 et la possibilité de pratiquer l'amortissement à partir de 2018 sur une durée de 10 ans.

Cette dépense correspond à des biens amortissables aux comptes :

- en recette d'investissement au 28158, chapitre 040, opération 86,
- en dépense de fonctionnement au 6811, chapitre 042,

pour un montant annuel de 212,90 €.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer ces opérations et signer tous les documents afférents à ce dossier.

1-2 COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

BUDGET COMMUNE :

Dépenses de fonctionnement :	657 076,93 €
Recettes de fonctionnement :	815 262,27 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 :	158 185,34 €

Dépenses d'investissement :	324 006,60 €
Recettes d'investissement :	764 834,08 €
Excédent d'investissement au 31 décembre 2017 :	440 827,48 €

ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement :	37 310,09 €
Recettes de fonctionnement :	73 394,80 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 :	36 084,71 €

Dépenses d'investissement :	43 609,15 €
Recettes d'investissement :	58 372,71 €
Excédent d'investissement au 31 décembre 2017 :	14 763,56 €

ZONE D'ACTIVITES GERARD 2

Dépenses de fonctionnement :	37 986,48 €
Recettes de fonctionnement :	0 €
Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2017 :	37 986,48 €

Dépenses d'investissement :	565 180,86 €
Recettes d'investissement :	0 €
Déficit d'investissement au 31 décembre 2017 :	565 180,86 €

ZAC DE RIBERT

Dépenses de fonctionnement :	164 102,78 €
Recettes de fonctionnement :	164 057,93 €
Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2017 :	44,85 €

Dépenses d'investissement :	161 545,50 €
Recettes d'investissement :	250 000,00 €
Excédent d'investissement au 31 décembre 2017 :	88 454,50 €

LES HAMEAUX DU COURTIL

Dépenses de fonctionnement :	480 040,56 €
Recettes de fonctionnement :	480 041,05 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 :	0,49 €

Dépenses d'investissement :	544 497,02 €
Recettes d'investissement :	465 580,65 €
Déficit d'investissement au 31 décembre 2017 :	78 916,37 €

1-3 BUDGETS PRIMITIFS 2018

BUDGET COMMUNE :

Dépenses de fonctionnement : 791 222.00 €
Recettes de fonctionnement : 791 222.00 €

Dépenses d'investissement : 974 517.82 €
Recettes d'investissement : 974 517.82 €

ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement : 70 220.70 €
Recettes de fonctionnement : 70 220.70 €

Dépenses d'investissement : 84 648.27 €
Recettes d'investissement : 84 648.27 €

ZONE D'ACTIVITES GERARD 2

Dépenses de fonctionnement : 603 172.34 €
Recettes de fonctionnement : 603 172.34 €

Dépenses d'investissement : 565 180,86 €
Recettes d'investissement : 565 180.86 €

ZAC DE RIBERT

Dépenses de fonctionnement : 186 645.35 €
Recettes de fonctionnement : 186 645.35 €

Dépenses d'investissement : 250 000.00 €
Recettes d'investissement : 250 000,00 €

LES HAMEAUX DU COURTIL

Dépenses de fonctionnement : 696 671.58 €
Recettes de fonctionnement : 696 671.58 €

Dépenses d'investissement : 559 907.46 €
Recettes d'investissement : 559 907.46 €

1-4 Maintien des taux d'imposition pour 2018

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Le Conseil Municipal après délibération :

- décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018 identiques à l'année 2017,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

1-5 Affectation du résultat – Budget commune

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte administratif 2017 de la Commune, dont les résultats sont de 158 185,34 € en excédent de fonctionnement et de 440 827,48 € en excédent d'investissement, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

001	RI – Excédent capitalisé	158 185,34 €
1068	RI - Excédent d'investissement reporté	440 827,48 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette affectation et donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les opérations correspondantes

1-6 Affectation du résultat – Budget assainissement

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte administratif 2017 du budget assainissement, dont les résultats sont de 36 084,71 € en excédent de fonctionnement et de 14 763,56 € en excédent d'investissement, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

001	RI – Excédent d'investissement 2017 reporté	14 763,56 €
1068	RI - Excédent de fonctionnement capitalisé 2017	36 084,71 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette affectation et donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les opérations correspondantes.

1-7 Vote des subventions pour 2018

Le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2018. Le Conseil Municipal après avoir examiné l'ensemble des demandes reçues des différentes associations et après délibération, décide la répartition suivante :

Associations de la Commune

Olympic Montreuil-Landavran	3 330 €
Club de l'amitié	1 620 €
Gymnastique volontaire	450 €
Vélo loisirs montreuil	387 €
A.C. – Soldats de France	612 €
Coup de pouce	225 €
Animation bibliothèque	585 €
Montreuil sur les planches	720 €
The Vallers dancers	270 €
Ker MSP	270 €

Associations extérieures

Amicales donneurs de sang	54 €
CCAS Vitré/CLIC	275,75 €
A.D.M.R.	420 €
FNATH	45 €
ADSPV – Bistrot mémoire	45 €
Restaurant du cœur	110 €
Solidarité Vitréenne EPISOL	110 €
Judo Club Pays de Vitré (5 enfants x 5 €)	25 €
JA Balazé/Basket (3 enfants x 5 €)	15 €
Loisirs Pluriel	90 €
BMX Pays de Vitré (3 enfants x 5 €)	15 €
Assaut Vertical Châteaubourg (1 enfant x 5 €)	5 €

ECOLES : 54 €/élèves

- Ecole St Joseph Fougères	1x54	54 €
- MFR Paintel	1x54	54 €
- 1 jour des Métiers		54 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites à l'article 65741 du budget communal.

1-8 Vote des subventions pour l'OGEC et l'APEL

Le Maire présente les demandes de subvention OGEC et APEL pour l'année 2018. Le Conseil Municipal après avoir examiné les demandes et après délibération, décide d'attribuer :

OGEC :

Garderie	6 524 €
Cantine	16 641 €
Fourniture scolaires	4 836 €

APEL	1 620 €
------	---------

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites aux articles 6574 du budget communal.

1-9 Subvention de fonctionnement attribuée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Montreuil-Landavran

Le Maire présente le budget prévisionnel de fonctionnement de l'ALSH Montreuil-Landavran pour l'année 2018 et la demande de subvention pour un montant de 12 784 €. Lors de la rencontre avec les responsables de l'association, il a été proposé deux échéances pour les versements.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention de 12 784 € pour l'année 2018 et de procéder au versement en deux paiements de 6 392 € en mai et en septembre 2018 ;
- demande au Maire de rencontrer les responsables de l'association en fin d'année afin de faire un point sur l'année 2018 ;
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

1-10 Participation dépenses de fonctionnement pour l'école privée de Montreuil sous Pérouse

Dans le cadre de la convention signée entre l'école et la commune, en date du 16 novembre 2007, pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, le Maire demande au conseil municipal de fixer la participation pour l'année 2018.

Après délibération, le conseil municipal décide de prendre en charge les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 180 € pour les élèves de maternelle et de 372 € pour les élèves en classe élémentaire, ce montant étant le coût moyen départemental pour un élève du secteur public.

Le nombre d'élèves domiciliés à Montreuil sous Pérouse et hors commune, scolarisés à l'école privée (délibération 3-4 du 03 octobre 2014) au 1^{er} janvier 2018 étant de 39 en maternelle et de 39 en élémentaire, la participation de la commune à l'école au titre de la convention s'élève à 60 528 €, qui sera inscrite au budget primitif à l'article 6558.

Les versements s'effectueront d'avance au début de chaque trimestre.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

1-11 Les Hameaux du Courtil : Lot n°1 – voirie - avenant n°3

Le Maire présente l'avenant n°3, du lot n°1 – Terrassement - Voirie, de la SAS PIGEON TP au Conseil Municipal.

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement les Hameaux du Courtil la SAS PIGEON propose un avenant concernant des travaux supplémentaires d'un montant de 5 185,95 € H.T. montant inférieur à 5% du montant initial du marché de 198 793,00 € H.T.

En conséquence, le montant du marché H.T. sera porté à la somme de 220 960,55 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte cet avenant pour un montant de 5 185,95 € H.T.

- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier

1-12 Affectation du résultat – Budget commune

Délibération 1-12 annule et remplace la délibération 1-5

Cette délibération annule et remplace la délibération 1-5 suite à une erreur de frappe concernant une inversion des articles 001 et 1068

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte administratif 2017 de la Commune, dont les résultats sont de 158 185,34 € en excédent de fonctionnement et de 440 827,48 € en excédent d'investissement, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

1068 RI – Excédent de fonctionnement capitalisé	158 185,34 €
001 RI - Excédent d'investissement reporté	440 827,48 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette affectation et donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les opérations correspondantes

QUESTION N° 2 – VOIRIE/INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DIVERS

2-1 Devis SMPT : pose Bornes d'Apport Volontaire

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la SMPT de Saint Malo pour la préparation, la pose, le remblai et les réfections définitives concernant les 20 Bornes d'Apport Volontaire mise en œuvre sur la Commune

Après délibération le Conseil Municipal :

- accepte le devis d'un montant de 38 581,90 € HT ,
- autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2-2 Devis Cabinet Legendre

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis du Cabinet Legendre de Vitré concernant des travaux de levées topographiques dans le cadre du projet de construction d'un atelier technique communal.

Après délibération le Conseil Municipal :

- accepte le devis d'un montant de 930 € HT,
- autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

QUESTION N° 3 – BÂTIMENTS COMMUNAUX

3-1 Réhabilitation de la salle des sports – Choix du prestataire pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS

Le Maire présente la synthèse du Cabinet LOUVEL de Vitré concernant les offres des prestataires pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS de la réhabilitation de la salle des sports.

- Après étude des offres des 3 prestataires, le conseil municipal :
- décide de retenir le moins disant à savoir :
 - mission contrôle technique : DEKRA pour un montant de 3 320 € HT,
 - mission coordination SPS : VERITAS pour un montant de 1 995 € HT
 - autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

QUESTION N° 4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4-1 Bibliothèque : renouvellement contrat PMB Services

Le Maire informe que le contrat de PMB services assurant l'assistance, l'hébergement et la maintenance du logiciel de la bibliothèque se termine au 7 mars 2018 et propose de poursuivre avec cette société donnant pleine satisfaction.

Il soumet au Conseil Municipal le nouveau contrat d'un montant de 698,47 € H.T. pour un engagement d'un an.

- Après délibération le Conseil Municipal décide :
- de renouveler le contrat PMB Services aux conditions ci-dessus évoquées,
 - d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

QUESTION N° 5 – LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

5-1 Instauration d'une amende forfaitaire pour dépôts sauvages

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dépôt sauvage d'ordures et déchets de toutes sortes a augmenté de façon importante sur le territoire de la commune.

- Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale.

- Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement, qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police peut après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable ;
- Vu les articles R 610-5, R 632-1 et R 633-6 du Code Pénal, qui autorisent les maires à dresser une contravention à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics ;
- Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte les conditions suivantes pour l'enlèvement des dépôts illicites constatés sur la commune : toute personne identifiée qui aura effectué un dépôt sauvage sur le territoire de la commune sera passible d'une amende forfaitaire de 120 € dont le recouvrement sera assuré par les services du Trésor Public.

QUESTION N° 6 – INTERCOMMUNALITÉ

6-1 Participation transport urbain Montreuil-Vitré

Le Maire présente la demande de Vitré Communauté pour la participation financière au transport urbain créé depuis 2015 entre Montreuil et Vitré.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte de participer financièrement à la mise en place depuis 2015 d'une ligne de bus entre Montreuil et Vitré,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.